

Assurance Panne Mécanique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : « CAMPING – CAR PANNE MECANIQUE N°7542/7543/7544/7545 »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

CAMPING – CAR PANNE MECANIQUE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré concernant la prise en charge des réparations de son véhicule (pièces couvertes et main d'œuvre selon barème du constructeur) à la suite d'une Panne Mécanique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

CAMPING – CAR PANNE MECANIQUE

Prise en charge des réparations des campings – cars

LES DIFFERENTES GARANTIES :

- ✓ GARANTIE ESSENTIELLE
- ✓ GARANTIE CONFORT

Sont couverts les camping-cars de moins de 5 tonnes, moins de 15 ans et dont le kilométrage est inférieur à 120 000 km au moment de la souscription.

Les couvertures des pièces Porteur et Cellule sont identiques dans les deux formules, seul le plafond diffère.

COUVERTURE PORTEUR DU CAMPING CAR :

- PLAFOND ESSENTIELLE : 2300 € TTC
- PLAFOND CONFORT : 3500 € TTC

COUVERTURE CELLULE DU CAMPING CAR :

- PLAFOND ESSENTIELLE : 1000 € TTC
- PLAFOND CONFORT : 1500 € TTC

L'ensemble des réparations successives couvertes par la garantie ne pourra pas excéder la valeur vénale du véhicule à dire d'expert au jour du dernier sinistre

Une franchise est appliquée lors de chaque prise en charge d'un sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont formellement exclus les véhicules suivants :

- ✗ Les pannes résultant d'un accident de la route, d'un vol ou d'un transport, d'un enlèvement même par une autorité publique, d'une réquisition ou plus généralement de tout évènement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde juridique de l'assuré
- ✗ Les pannes provoquées intentionnellement ou par négligence de l'assuré ou par l'utilisation anormale du véhicule, ou contraire aux prescriptions du constructeur
- ✗ Les carrosserie, la peinture, le toit ouvrant, la capote et ses commandes, les sièges, la moquette, les tissus de sellerie et garnitures intérieures, les roues et l'équilibrage, le collecteur d'échappement et d'admission, le vitrage (dégivrant ou non), la lunette, les rétroviseurs, les optiques, les réservoirs les flexibles, les pédales le levier et les commandes de boîte de vitesse, le frein à main et les câbles, les ceintures de sécurités, le téléphone de voiture, l'allume-cigare, les télécommandes, le système de verrouillage de direction, les barillets, les poignées, les ingrédients et les consommables.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les pannes résultant d'éléments du véhicule non conformes au catalogue d'origine du constructeur, ainsi que toute modification apportée au véhicule d'origine
- ! Les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes externes, c'est-à-dire : collision, versement, chute de missiles ou d'objets, incendie, vol, effraction, explosion, foudre, tremblement de terre, tempête, grêle, eau, inondation (loi du 4 août 1982),
- ! L'usure et la corrosion, c'est-à-dire la détérioration graduelle des pièces garanties au cours de l'utilisation normale, sans que cette détérioration résulte d'une panne, d'une défaillance ou d'un défaut des pièces garanties.
- ! Les pannes, défaillances ou défauts imputables à des montages d'accessoires ou d'appareillages internes ou externes hors préconisation par le Constructeur.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'applique en France métropolitaine ainsi que dans les pays non barrés de la Carte Verte et en principauté d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la prime selon les modalités définies lors de la souscription,

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge,

L'assuré est tenu de fournir les documents demandés par l'assureur à la souscription du contrat et ce dans le délai imparti.

- En cas de sinistre

Présenter le véhicule sinistré chez un professionnel en activité et le propriétaire doit,

Déclarer la panne à Gras Savoye NSA dans les cinq jours (5) ouvrés sous peine de déchéance de la garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le règlement de la Prime se fait selon le mode de paiement indiqué lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie est souscrite pour une durée ferme choisie par le possesseur du camping -car.

Fin de la couverture

La garantie prend fin en cas de destruction du véhicule ou en cas de déchéance du bénéficiaire de la garantie pour non-respect des prescriptions du constructeur sur l'usage pour lequel le véhicule est conçu ou pour non-respect de la clause d'entretien



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-9 du Code des Assurances, en cas d'adhésion à distance, l'Adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de souscription du contrat pour se rétracter. Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, l'Adhérent ne peut plus exercer ce droit de renonciation. En cas de renonciation, l'Adhérent ne peut être tenu qu'au paiement de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. L'Assureur est tenu de rembourser à l'Adhérent le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.